

Passeport Biométrique

Première demande pour une personne Mineure

PRESENCE OBLIGATOIRE de l'intéressé au dépôt accompagné de son représentant légal. Au retrait du passeport, la présence du représentant légal est obligatoire. La présence des mineurs de plus de 12 ans est également obligatoire.

Comment faire ?

- Remplir une pré-demande sur le site internet de l'ANTS
<https://ants.gouv.fr/monespace/s-inscrire> ou :
- Remplir un CERFA orange de Carte Nationale d'Identité Passeport disponible en Mairie

Venir en mairie déposer le dossier muni des pièces suivantes en ORIGINAL

- **Formulaire PRE-DEMANDE ou CERFA orange complété**
- **Carte Nationale d'Identité en cours de validité si le mineur en possède une**
- **Timbre fiscal à acheter sur le site internet : timbres.impots.gouv.fr ou en bureau de Tabac : de 17 euros pour les mineurs de 0 à 14 ans, de 42 euros pour les mineurs de 15 à 17 ans.**
- **Acte de Naissance de moins de 3 mois si le mineur ne possède pas de Carte Nationale d'Identité en cours de validité**
Si l'acte de naissance est disponible par [COMEDEC](https://www.comedec.fr) (COMmunication Electronique des Données de l'Etat Civil) il n'est pas nécessaire de fournir ce document.
- **Une Photographie d'identité de moins de 6 mois conforme aux normes**
- **Justificatif de domicile de moins de 1 an au nom du parent déposant la demande :** (avis d'imposition, taxe d'habitation, quittance de loyer, facture d'eau de gaz d'électricité, internet, téléphone fixe ou portable, Attestation d'assurance logement...) Les impressions internet sont autorisées.

Si vous venez d'acquérir la nationalité française, veuillez fournir le décret de naturalisation.